

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 26

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs aux collèges :
Convention-cadre**

RAPPORTEUR : Daniel GRENET

**Question étudiée par la commission n° 3 « Qualité de vie et animation »
qui s'est réunie le 7 septembre 2016.**

Jusqu'à présent, la Commune mettait ses équipements sportifs à disposition des collèges, par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

Désormais, les collèges disposent d'une certaine autonomie de gestion sur ce point. La Commune a déjà fixé le tarif de mise à disposition de ses équipements par délibération du 4 juillet dernier.

Il convient aujourd'hui de conclure une convention régissant les conditions d'occupation des installations sportives par les collèges.

La convention-cadre type ci-annexée a pour objectif de fixer les modalités générales de la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges, avec notamment les obligations de chacun.

Chaque année, une annexe viendra préciser les créneaux d'utilisation accordés à chacun des collèges pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions-cadres d'occupation des équipements sportifs par les collèges,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les annexes annuelles actualisant les créneaux mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL